

**Décision du Président
n° D2024/12**

**Bâtiment de La Barthe de Neste
Contrat prestation entretien des bureaux
A compter du 24 juin 2024**

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant
délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le contrat de prestation auprès de l'association locale ADMR Land'Arros pour
l'entretien des bureaux de La Barthe de Neste, pour un montant total TTC de 720 € pour 24 h par
mois.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à
l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-
de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 3 juillet 2024
Le Président,



Affichée le 04 JUL. 2024